



Circulaire aux départements ministériels, administrations et établissements publics de l'Etat

Objet : Examen de carrière des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat.

Il est porté à la connaissance des départements ministériels, administrations et établissements publics de l'Etat que le Ministère de la Fonction publique organisera une session d'examen de carrière en faveur des employés de l'Etat qui est fixée aux dates suivantes :

jeudi, le 15 octobre 2020 et vendredi, le 16 octobre 2020.

Je tiens à rappeler que conformément à l'article 38 de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat, **l'employé n'est admis à l'examen prévu pour sa carrière que s'il peut faire valoir au moins trois années de service depuis le début de sa carrière (la période d'initiation non-comprise).**

Par ailleurs, l'employé ayant changé de carrière n'est admis à l'examen de la nouvelle carrière qu'après trois années de service dans cette carrière.

Les demandes d'inscription à l'examen de carrière doivent se faire obligatoirement moyennant la fiche d'inscription spécifique disponible sur le portail de la Fonction publique rubrique « carrière → parcours et rémunération → employé → examen de carrière ».

Les demandes doivent être envoyées pour **le vendredi, 17 avril 2020** au plus tard et par la voie hiérarchique à l'adresse suivante :

Institut national d'administration publique,
(Mme Mireille Schranz)
35 rue de Bonnevoie,
L-1260 Luxembourg.

Pour de plus amples renseignements concernant l'examen de carrière des employés, les candidats intéressés pourront consulter le portail de la Fonction publique rubrique « carrière → parcours et rémunération → employé → examen de carrière ».

Le Ministre de la Fonction publique

Marc Hansen